

RÈGLEMENT 01-277-51

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE  
RÉDUIRE L'INTENSITÉ DES USAGES  
AUTORISÉS DANS CERTAINS SECTEURS  
LONGEANT LES VOIES DU CANADIEN  
PACIFIQUE

---

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2010, LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL DÉCRÈTE :

1. Le feuillet U-1 intitulé « usages prescrits » de l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est modifié tel qu'illustré par les feuillets joints en annexe 1 au présent règlement.
2. Le feuillet Z-1 intitulé « zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par le feuillet joint en annexe 2 au présent règlement.
3. L'article 635 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « inférieur », des mots « , mais le bâtiment ne peut être agrandi à cette fin ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 636, de l'article suivant :  
  
« **636.1** Malgré l'article 635, dans un secteur où aucun usage de la famille habitation n'est autorisé, un usage dérogatoire de la famille habitation peut être agrandi à tous les niveaux, sur une superficie correspondant à un maximum de 100 % de la superficie occupée par cet usage à la date à laquelle cet usage est devenu dérogatoire, et le bâtiment peut être agrandi à cette fin. »

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier

Luc Ferrandez

## CERTIFICAT

### DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	5 juillet 2010
Résolution d'adoption	4 octobre 2010
Certificat de conformité	27 octobre 2010
Publication complétée	16 décembre 2010
Entrée en vigueur	27 octobre 2010

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier

Luc Ferrandez